



Les 27 et 28 septembre 2024

Vendredi de 10 h à 20 h - Samedi de 9 h à 17 h

FADOQ – Région Lanaudière est fière de vous offrir une vitrine de choix qui vous permettra de joindre votre clientèle cible, pour un montant dérisoire!

Profitez de la vaste clientèle des Galeries Joliette pour faire connaître vos produits et services destinés aux 50 ans et plus!

Nom de l'entreprise :
Contact du resp. kiosque: Cell :
Adresse courriel du responsable kiosque
Fonction :
Adresse :
Ville :
Code postal :
Adresse courriel de l'organisme = facturation:
Téléphone de l'organisme:
Description brève des produits et services présentés :

Frais de Location

Espace 10' x 10'

Je désire réserver un emplacement pour le Salon 50 + de Lanaudière 2024, électricité incluse :

- 325 \$ + taxes 16,25 \$ + 32,42 \$ = **373,67 \$** (tarif OBNL)
- 495\$ + taxes 24,75 \$ + 49,38 \$ = **569.13 \$** (tarif entreprise et institutionnel)

INFORMATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU KIOSQUE
Avez-vous votre kiosque autoportant : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
J'apporte mes tables et chaises : <input type="checkbox"/> oui OU
FADOQ me fournit ___ ensemble de 1 table de 8' + 2 chaises au coût de 20 \$+tx / l'ensemble <input type="checkbox"/>
L'exposant doit avoir ses nappes pour chacune des tables demandées
J'apporte mes nappes <input type="checkbox"/> oui OU FADOQ me fournit ___ nappe au cout de 15 \$ + tx / l'unité <input type="checkbox"/>
Électricité est incluse vous devez apporter votre rallonge électrique.

100 % des frais sont exigés à la signature de la convention. Dépôt direct : administration@fadoqlanaudiere.ca /

Institution : 815 / Succursale : 00026 / #Compte : 6070957 **OU**

Chèque à l'ordre de FADOQ-Région Lanaudière : 5 rue Saint-Barthélémy Nord, Joliette (QC) J6E 5M8.

L'Organisation vous confirmera votre emplacement à la réception du contrat signé.

Une soirée d'information complète aura lieu en début septembre 2024.

Le locataire s'engage à respecter les consignes à suivre quant au déroulement et au bon fonctionnement du SALON 50 + DE LANAUDIÈRE 2024. Les conditions et règlements ci-après font partie de la présente entente. Le locataire exposant reconnaît avoir pris connaissance des conditions et règlements le régissant et s'engage à s'y conformer. **Le locataire (exposant) s'engage à fournir une preuve d'assurance responsabilité civile à FADOQ-Région Lanaudière.**

Signé à :

Signature :

Retournez ce formulaire complété à me@mecevenements.com

Pour informations supplémentaires, joignez Marie-Élène Corbeil au 450 916-4467.

Conditions et règlements

1.0 Responsabilité de FADOQ - Région Lanaudière

1.1 FADOQ - Région Lanaudière en tant qu'organisatrice du Salon 50+ de Lanaudière et en tant qu'entité légalement constituée a comme responsabilité première d'assurer au locataire la jouissance exclusive d'un emplacement pendant la durée de l'exposition et d'y fournir les services décrits à la clause 2.4.

1.2 FADOQ - Région Lanaudière s'engage à faire la promotion de l'événement, à s'assurer de son bon déroulement, à exercer un contrôle de sécurité standard.

1.3 La FADOQ - Région Lanaudière ne pourra être tenue responsable des pertes ou dommages (feu, vol, etc.) causés aux exposants et à leur personnel, lors de l'exposition (avant, pendant et après).

2.0 RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE D'EMPLACEMENT

2.1 Le locataire est responsable du montage et du démontage de son installation, aux heures et jours prévus à cet effet par FADOQ - Région Lanaudière.

2.2 Le locataire doit s'en tenir aux activités inhérentes au présent contrat, soit la promotion des produits et services et il doit assurer une présence en tout temps à son emplacement lors des heures de visites.

2.3 Chaque exposant devra se conformer aux règles minimales suivantes :

La structure murale ne pourra comprendre plus de deux (2) murs fermés. De plus, tout mur parallèle à la devanture des magasins et boutiques du Centre Commercial devra obligatoirement comporter une ouverture réelle ou décorative afin de permettre une meilleure visibilité de la promenade. Les murs ne pourront excéder sept (7) pieds de hauteur à l'exception de certains éléments décoratifs qui pourront être tolérés s'ils sont délicats et ne constituent pas une obstruction à la vue des vitrines, devantures et enseignes des magasins et boutiques du Centre Commercial.

2.4 FADOQ - Région Lanaudière pourvoira les stands des exposants, du matériel requis et les exposants assumeront la responsabilité de ce matériel quant aux pertes, dommages ou bris dudit matériel tel que spécifiés dans le présent document.

- Électricité (besoins en électricité décrit dans la "Fiche technique" – frais supplémentaires possibles)
- Salle de repos et de détente
- Maintenance pour les espaces communs *

*À la fin du Salon, au moment du démontage, l'exposant doit enlever le marquage au sol.

2.5 Le locataire doit posséder une couverture d'assurance responsabilité adéquate et en fournir une preuve à FADOQ - Région Lanaudière.

3.0 CRITÈRES D'INSCRIPTION ET MODALITÉ DE PAIEMENT

3.1 Localisation des emplacements : les espaces seront attribués selon l'ordre de signature des contrats. FADOQ - Région Lanaudière se réserve le droit de modifier les emplacements des exposants dans le but d'une meilleure harmonisation de l'ensemble du salon.

3.2 Le paiement total selon les termes du contrat est exigé lors de l'inscription et de la signature du contrat afin de confirmer votre participation. Le coût des emplacements du Salon 50 ans et + de Lanaudière sont payés directement à FADOQ – Région Lanaudière, pour fin de contributions.

3.3 Aucun kiosque ne pourra être installé si son locataire ne peut faire la preuve que le montant total de la location est acquitté.

4.0 ANNULATION OU DÉSISTEMENT

4.1 Tout exposant absent ou annulant son contrat perd tout droit sur son emplacement et FADOQ - Région Lanaudière se réserve le droit d'utiliser ledit emplacement à son gré. Il devra assumer les pénalités suivantes :

- Jusqu'au 31 juillet 2024: 10 %
- Du 1^{er} août au 1 septembre 2024 : 25 %
- Du 2 septembre au 14 septembre 2024: 50 %
- Du 15 septembre au 26 septembre 2024 : 100 %

5.0 L'ORGANISATEUR

FADOQ - Région Lanaudière en tant qu'organisatrice pourra annuler l'événement avant ou pendant son déroulement moyennant un préavis de 24 heures et s'engage à remettre à l'exposant les sommes versées sous réserve des sommes déjà engagées. Le remboursement intégral des sommes disponibles devra se faire dans un délai raisonnable. Cependant, FADOQ - Région Lanaudière, et le propriétaire des Galeries Joliette ne pourront être tenus responsables de quelque perte ou dommage en cas d'annulation et ne seront tenus à aucun remboursement.

6.0 TIRAGE

6.1 Chaque tirage effectué par un *Exposant* est sous sa seule et entière responsabilité et doit être fait conformément à la loi de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

6.2 Tirage des prix aux visiteurs : sur chaque boîte de tirage et chaque billet de tirage, l'exposant devra inscrire que " FADOQ - Région Lanaudière n'est pas garante de la remise du prix ".

7.0 PUBLICITÉ

7.1 L'organisation : FADOQ - Région Lanaudière et son comité organisateur sont les maîtres d'œuvre de la publicité entourant le salon. D'ailleurs, toute publicité se servant du nom "Salon 50+ de Lanaudière" devra recevoir préalablement l'autorisation écrite de FADOQ - Région Lanaudière.

8.0 LES COMMANDITES

8.1 Politique de FADOQ - Région Lanaudière

FADOQ - Région Lanaudière se réserve le droit d'avoir des commandites pour le salon, selon sa politique générale établie en ce sens. Ces commandites pourraient toucher l'organisation du salon en tant que tel ou des activités diverses.

9.0 HORAIRES

9.1 Horaire des visiteurs

La présence permanente de personnel est obligatoire durant les périodes de visites prévues à cet horaire.

9.2 Horaire de montage et de démontage

Un horaire d'installation vous sera remis par FADOQ - Région Lanaudière. Lequel horaire devra être rigoureusement respecté.